

REGLEMENT « JOU OUVÉ »

L'inscription au Jou-Ouvé prévu le **dimanche 25 Novembre 2018**, implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Organisation

La course « JOU OUVÉ » de Fort-de-France est placée sous l'organisation de la Ville de Fort-de-France et coordonnée le **25 novembre 2018** par la Direction des Sports.

Article 2 : Parcours

Une distance d'environ 4,5kms de la ligne unique de départ et d'arrivée, rue Ernest Desproges, sera effectuée par les participants du « JOU OUVÉ ». Le tracé de l'épreuve est consultable sur le site: www.semimartinique.com

Particularités :

Le départ des personnes en situation de handicap semi-marathon s'effectue à	05h55
Le départ du semi-marathon s'effectue à	06h00
Le départ des associations et autres personnes en situation de handicap s'effectue à	06h08
Le départ du Jou ouvé s'effectue à	06h10

Article 3 : Inscriptions

L'épreuve est réservée aux licenciés et non-licenciés, à partir de 14 ans (à la date de la course), dans les catégories suivantes : minimes, cadets, juniors, seniors, vétérans, femmes et hommes.

LES INSCRIPTIONS SONT LIMITEES A 1400 PARTICIPANTS

Les non-licenciés doivent fournir **un certificat médical** (original ou photocopie) de **non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins de 1 an à la date de la course. **Les licences UFOLEP ne sont plus autorisées.**

L'inscription est considérée comme ferme et définitive.

Les inscriptions sont ouvertes **du lundi 7 mai au dimanche 18 novembre 2018** et s'effectuent UNIQUEMENT en ligne sur le site :

www.semimartinique.com

Les coureurs devront s'acquitter d'un **droit de participation de 10€**

Article 4 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera les **jeudi 22 et vendredi 23 novembre 2018** à sport2000 ou sur le village de la savane, infoline 0596 39 31 02 (Direction des Sports).

La remise de dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité, du certificat médical et du justificatif d'inscription en ligne reçu par mail.

POUR LES MINEURS A LA DATE DE LA COURSE, UNE AUTORISATION PARENTALE EST OBLIGATOIRE :

Madame, Monsieur,
Représentant légal de
Autorise, mon fils / ma fille (rayer la mention inutile) à participer à la course dans sa catégorie
Date : Signature :

Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible lors de l'épreuve. **La cession du dossard est strictement interdite.** Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisateur en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

Aucun concurrent ne pourra prendre le départ sans dossard ni transpondeur attaché à la chaussure.

Article 5 : **Annulation**

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à des épreuves sportives, en cas d'annulation d'une épreuve sportive ou si la personne inscrite ne participe plus à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à quelconque remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

Article 6 : **Assurance**

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Article 7 : **Assistance**

Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

Article 8 : **Ravitaillement**

Un seul et unique ravitaillement sera remis à chaque participant lors de son arrivée.

Article 9 : **Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société *de chronométrie ayant le label FFA*, sous le patronage de La Ville de Fort-de-France et la Ligue Martiniquaise d'Athlétisme -

Classement LOGICA, en utilisant un **Transpondeur attaché à la chaussure** qui devra obligatoirement être remis à la fin de l'épreuve. Tous les inscrits se verront remettre ce transpondeur qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points de parcours. Les coureurs doivent impérativement respecter le parcours balisé sous peine de disqualification.

Article 10 : Temps de course

La durée de la manifestation est celle stipulée par l'arrêté municipal, la circulation étant rétablie après ce délai. Au-delà, au passage du véhicule officiel marquant la fin de la course (voiture balai), les athlètes seront déclarés hors délai signifiant sans appel leur mise hors course et devront se conformer aux règles de circulation. Tout Athlète mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 11 : Classement

Le temps réel de chaque participant ayant franchi la ligne de départ et d'arrivée sera affiché par ordre alphabétique.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Il est rappelé que des contrôles anti-dopage pourront avoir lieu à l'arrivée de l'épreuve afin d'assurer la parfaite régularité de la course. Chaque participant pouvant être contrôlé suite à un tirage au sort, il devra donc avoir en sa possession une pièce d'identité.

Article 12 : Jury d'appel

En cas de contestations, les décisions du jury sont sans appel. Le Jury est composé de 3 membres : un Directeur de course, un membre de l'Organisation, un membre de la Ligue. Le droit d'appel est de 100 € et les délais sont de 30 minutes après proclamation officielle des résultats. Toute contestation portant sur un coureur doit avoir lieu 30 minutes avant le départ.

Article 13 : Circulation sur le parcours

Pour des raisons d'assurance et de sécurité aucun accompagnateur n'est toléré sur le parcours. Tout coureur dérogeant à cette mesure se verra disqualifié. Les vélos, rollers et autres moyens de locomotion non accrédités par l'organisation sont formellement interdits.

Article 14 : Récompenses

Tous les arrivants seront récompensés par une médaille et un tee-shirt.

Article 15 : Droit à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément les organisateurs du Jou ouvè, Chanflor de Fort-de-France ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, à l'occasion de leur participation ou encore dans le cadre des animations mises en place, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans

le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

"Les participants autorisent l'utilisation de leurs photos / vidéos personnelles, leurs indexations à partir de leur numéro de dossard et leur mise à disposition pour une recherche publique et une publication sur les médias sociaux ou des galeries publiques en ligne. Les informations telles que le résultat, le nom, le numéro de dossard, le chrono de course et l'adresse e-mail pourront être transmis aux partenaires commerciaux ou à toute organisation affiliée dans le but de publier les photos / vidéos et résultats via les réseaux sociaux, les notifications par emails ou tous les autres canaux de diffusion."

Pour tout point non énoncé, le règlement en vigueur à la FFA – Fédération Française d'Athlétisme – fait foi.